



## PROROGATION - RENOUELEMENT

### PPL

#### Validité 2 ans

12 décollages et 12 atterrissages dans les douze derniers mois.

12 heures de vol dans les 12 derniers mois dont 6 heures en tant que PIC (commandant de bord).

1 heure de vol avec un instructeur (FI). Elle peut être effectuée 12 mois avant la date de fin de validité. Cette heure peut être prise en compte dans le quota des 12 heures dans les 12 derniers mois.

Si la date de fin de validité est dépassée :

- ☞ On ne vole pas en tant que PIC (commandant de bord).
- ☞ Si on a le nombre d'heures, de décollages et d'atterrissages requis avant la date de fin de validité la prorogation est possible. La nouvelle période de validité dans ce cas est inférieure à deux ans.  
Exemple : fin de validité le 31 mars 2018. Vol de prorogation effectué le 20 avril 2018. La nouvelle date de fin de validité est le 31 mars 2020.
- ☞ Si on n'a pas les conditions de nombre d'heures de vol de décollages et d'atterrissages il faut faire un **renouvellement** avec un examinateur (FE).

### LAPL

#### Validité 2 ans glissants

**Le titulaire d'un LAPL(A) n'exercera les privilèges de sa licence que si, au cours des deux dernières années, il a rempli l'une des conditions suivantes en tant que pilote sur avion ou TMG :**

- 1) avoir effectué au moins 12 heures de vol en tant que PIC (commandant de bord)
  - ☞ 12 décollages et 12 atterrissages en tant que PIC,
  - ☞ 1 cours de remise à niveau d'au moins 1 heure du temps de vol total avec un instructeur incluant un briefing et une discussion sur le TEM, notamment dans la prise de décision face à des conditions météorologiques dégradées ou vol involontaire en conditions IMC et les capacités de navigation (cette heure n'est pas prise en compte pour dans le quota des 12 heures).
- 2) Si les conditions d'entraînement sont insuffisantes (12 h de vol dans les 24 derniers mois et un vol de remise à niveau d'une heure avec un FI), il faut, soit effectuer sous supervision d'un instructeur, le complément de vol permettant de répondre aux exigences précitées, soit réaliser un contrôle de compétences avec un examinateur (FE) avant de pouvoir reprendre l'exercice des privilèges de cette licence. Le programme de contrôle des compétences sera basé sur l'examen pratique du LAPL(A).

### ABL

#### Validité 2 ans glissants

**Avant chaque vol l'expérience requise pour les 2 dernières années est la suivante :**

12 décollages et 12 atterrissages en tant que PIC (commandant de bord).

12 heures de vol dans les 12 derniers mois dont 6 heures en tant que PIC (commandant de bord).

1 heure de vol avec un instructeur (FI). Elle peut être effectuée 3 mois avant la date de fin de validité (cette heure n'est pas prise en compte pour dans le quota des 12 heures).

Si les conditions ne sont pas satisfaites, le titulaire de l'ABL démontre, avant d'en exercer les privilèges, qu'il possède l'ensemble des compétences (cf. l'annexe 1 de l'arrêté du 19 mai 2020) lors d'un vol d'au moins une heure avec un instructeur de vol FI(A).

**IMPORTANT : à l'Aéroclub du Poitou, le titulaire d'une ABL (Autorisation de Base LAPL) doit demander l'avis du Responsable Pédagogique ou d'un Instructeur de Vol avant chaque vol qu'il souhaite effectuer au titre de l'ABL**